

# Rendre service. Travailler au contact du public dans un « accueil handicap »

Jérôme BAS  
Ater en science politique  
Université Paris 8, CRESPPA-CSU

**Résumé :** Après la loi de 2005 en France, le travail effectué par les personnels des services d'accueil des étudiants *en situation de handicap* est à la fois une aide, qui est due à l'étudiant, mais aussi l'administration d'une population, plus à distance. On observe alors en ethnographe les agentes qui *bricolent* entre deux types de pratiques administratives : *compter* et *protéger*.

**Mots-clés :** Biatoss - Catégories de l'action publique - Enseignement supérieur public - Ethnographie politique - Service handicap - Travail administratif.

**To serve. Working in contact with the public in a "disability service"**

**Summary :** After the 2005 law in France, the work carried out by the staff of the "student with disability" services is both an assistance that is due to the student but also the administration of a population, more remotely. We then observe as an ethnographer the agents "tinking" between two types of administrative practices: "counting" and "protecting".

**Keywords :** Administrative categories - Administrative work - Biatoss - Policy ethnography - Public higher education - Students with disabilities service.

La catégorie du « handicap<sup>1</sup> » semble « *aller de soi* » pour le sens commun (Ebersold, 1997, p. 7). Elle bénéficie de l'évidence de ce qui serait sa cause médicale pour définir le statut social de la personne – par exemple pour lui assigner un caractère « *défectueux* » (Winkin, 2015) ou pour lui accorder des « *faveurs* » (Buton, 2009). Mais en 2005, en France, l'inscription dans la loi d'une nouvelle définition environnementale du handicap<sup>2</sup> et d'un droit à la compensation<sup>3</sup> de ses conséquences mettent à l'épreuve ce « *ça va de soi* » (Barral, 2008). La mise en œuvre de ce nouveau droit à l'université est une occasion pour observer la catégorisation de la situation de handicap et sa compensation en train de se faire, au

1. Le choix de mettre le mot « handicap » entre guillemets n'est pas qu'une stratégie d'euphémisation ou une mise à distance ironique pour marquer de la méfiance à l'égard d'un mot qui regroupe des expériences très différentes. Il indique que ce que l'on étudie ici est une catégorie issue du terrain, qu'il faut prendre au sérieux sans préjuger de sa substance.

2. Article L.114 du Code de l'action sociale et des familles.

3. Article L.114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.